

FACULTÉ
des
SCIENCES

Université de France,

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Toulouse, le 10 octobre 1883

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer
que par décisions du 5 octobre courant,
M. le Ministre vous autorise à ouvrir
à la Faculté, pendant l'année scolaire
1883-1884, un cours libre et gratuit

renvoyer à Carter

Monsieur

deunt afflige

à M. le Secrétaire des Sciences

Carter

A Monsieur



de Carter

10 OCTOBRE 1883
Le Recteur de l'Académie
de Toulouse.



FACULTÉ

des

SCIENCES

Université de France,

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Toulouse, le 19 octobre 1883

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer
que par décision du 5 octobre courant
M. le Ministre vous autorise à ouvrir
à la Faculté, pendant l'année scolaire
1883-1884, un cours libre et gratuit
d'anthropologie.

M. le Rector de la Faculté me
charge en outre de mes devoirs
connaissance de l'art. 7 du décret du
24 juillet autorisant des cours
libres dans les Facultés.

E. S. V. S.



renvoyer à Cartier

Art. 7. Les députés auxquels des nœuds
liens ou autres sont à la charge
du professeur, elles sont arrêtées en
commun par le doyen et le professeur,
sous l'approbation du recteur.

L'autorisation de faire un cours
libre ne crée aucun droit à
l'emploi des instruments, appareils
etc., ni à l'emploi du personnel
de la Faculté. ».

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de mes
meilleurs sentiments.

Le Secrétaire,
J. F. Mojon